

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1214

83 – VAR

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULON

Ventes et cessions

404 930 810 RCS Toulon.

CLEFIDEV.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 152449.02 EUR.

Adresse : Avenue Ambroise Thomas, Centre Europe, 83400 Hyères.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : CASTELLET HOSPITALITY SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 25 150 000 EUROS SIEGE SOCIAL : MARSEILLE (13005) 107, BOULEVARD SAKAKINI 830 938 239 RCS MARSEILLE

CLEFIDEV SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 152 449,02 EUROS SIEGE SOCIAL : HYERES (83400) AVENUE AMBROISE THOMAS, CENTRE EUROPE 404 930 810 RCS TOULON Aux termes d'un projet de traité de fusion en date à Marseille du 30/06/2019 déposé au nom de la société CASTELLET HOSPITALITY au greffe du Tribunal de Commerce de Marseille le 11/09/2019 et au nom de la société CLEFIDEV au greffe du Tribunal de Commerce de Toulon le 12/09/2019, il résulte que la société CASTELLET HOSPITALITY se propose d'absorber, à titre de fusion, la société CLEFIDEV, au moyen de l'apport, par cette dernière, de la totalité des éléments constituant son actif évalués à 650 387 € contre la prise en charge de son passif évalué à 369 829 €, tels qu'ils ressortent des comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 de la société CLEFIDEV. La société CASTELLET HOSPITALITY étant propriétaire de la totalité du capital de la société CLEFIDEV depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société CASTELLET HOSPITALITY contre des actions de la société CLEFIDEV en sorte que la société CASTELLET HOSPITALITY ne procédera à aucune augmentation de capital à raison de cette absorption. Les créanciers des sociétés parties à l'opération dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition dans les conditions et délais prévus à l'article R236-8 du Code de Commerce et notamment dans le délai de 30 jours à compter de la publication du présent avis. Pour avis..